Budget 2022

Dividende pour la relance au Canada

Note sur l'**évaluation** du **coût** d'une **mesure législative**

Publiée le 22 septembre 2022

Le Dividende pour la relance au Canada est un impôt ponctuel imposé aux groupes de banques et d'assureurs-vie. Le montant à payer est calculé comme étant 15 % du revenu imposable moyen basé au Canada pour 2020 et 2021, moins une déduction de 1 milliard. Celui-ci sera imposé pour l'année d'imposition 2022 et sera payable en montants égaux sur cinq ans.

Il est à noter que cette définition suit ce qui est prévu dans l'avant-projet de loi[1] et diffère de ce qui a été publié dans le budget 2022. L'assiette fiscale initialement proposée pour cette mesure était le revenu imposable de 2021 basé au Canada au lieu de la moyenne sur deux ans.

Coût sur 5 ans

Millions de $	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Coût total	-604	-604	-604	-604	-604	-3 022

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).

Estimation et méthode de projection

Les revenus imposables pour 2021 ont été calculés à l'aide de données financières publiques et de données historiques agrégées de l'Agence du revenu du Canada.

Sources de l'incertitude

La principale source de l'incertitude concerne l'estimation des revenus imposables de 2021 et l'interaction de cette mesure avec les autres impôts payables par les contribuables ciblés. Notre calcul des coûts n'inclut pas les interactions possibles avec les impôts de la Partie VI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui pourraient réduire les revenus nets du gouvernement.

Préparée par

Rolande Kpekou Tossou <Rolande.KpekouTossou@parl.gc.ca>;Caroline Nicol <Caroline.Nicol@parl.gc.ca>

[1] L'avant-projet de loi a été publié en août 2022 et peut être consulté ici : https://fin.canada.ca/drleg-apl/2022/ita-lir-0822-l-2-fra.html.

Sources des données

Variable	Source
Données financières segmentées	Capital IQ[2], Bureau du surintendant des institutions financières
Assiette fiscale	Agence du revenu du Canada

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2022 • LEG-2223-014-S_f

[2] Les énoncés, constatations, résultats, conclusions, points de vue et opinions contenus et exprimés dans le présent document sont basés en partie sur des données obtenues avec l'autorisation de S&P Global Market Intelligence (tous droits réservés), et ne sont pas ceux de S&P Global Market Intelligence ou d'un autre organisme de ses entités affiliées ou filiales.